

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/239
27 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 60 c) de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation
des Nations Unies pour le développement industriel en institution
spécialisée

Rapport du Secrétaire général

1. La deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui s'est réunie à Lima du 12 au 26 mars 1975, a adopté la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (voir A/10112, chap. IV), au paragraphe 69 duquel il est recommandé que l'ONUDI soit transformée en une institution spécialisée des Nations Unies. L'Assemblée générale, par le paragraphe 9 de la section IV de sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, a approuvé cette recommandation et décidé de créer un comité intergouvernemental plénier chargé d'établir un acte constitutif de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée, en vue de le soumettre à une conférence de plénipotentiaires devant être convoquée par le Secrétaire général.

2. Le Comité chargé d'élaborer un acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée a tenu quatre sessions entre janvier et novembre 1976 (voir A/31/405, annexe), et une cinquième session, du 7 mars au 2 avril 1977 (voir A/32/182, annexe I), à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 31/161 du 21 décembre 1976 prolongeant le mandat du Comité afin que celui-ci puisse terminer ses travaux. Au cours de ses sessions, le Comité a élaboré, tout en indiquant les passages ayant suscité des réserves et des désaccords, le texte d'un projet d'acte constitutif de l'ONUDI (Ibid., appendice 1), ainsi que le texte de plusieurs projets de résolutions devant être adoptés en même temps que l'acte constitutif (Ibid., appendice 2) et le texte d'un projet de résolution sur les dispositions transitoires à proposer à l'Assemblée pour adoption (Ibid., appendice 3). Tenant compte de la résolution 2113 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 4 août 1977, l'Assemblée a décidé, par sa résolution 32/167 du 19 décembre 1977, de convoquer au Siège de l'Organisation des Nations Unies la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée pendant une période de trois semaines, à partir du 20 février 1978.

3. La Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 21 février au 11 mars 1978. A la fin de sa session, elle a adopté un rapport (A/CONF.90/12).

4. A sa dernière séance plénière, tenue le 11 mars 1978, la Conférence a adopté la recommandation suivante, adressée à l'Assemblée générale :

"La Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée,

Ayant examiné avec soin et de manière détaillée les projets d'instruments établis par le Comité intergouvernemental plénier chargé de rédiger l'Acte constitutif de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée,

N'ayant pu parvenir à un accord et, partant, achever ses travaux dans le temps qui lui était imparti,

1. Prie le Secrétaire général de porter son rapport à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-troisième session;

2. Recommande à l'Assemblée générale d'examiner ce rapport et de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées."

5. Par la suite, le Conseil du développement industriel a examiné, à sa douzième session qui s'est tenue du 16 au 27 mai 1978, la question de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée et a adopté la conclusion suivante, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session :

"Le Conseil a noté avec regret que la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, tenue à New York du 20 février au 10 mars 1978, n'avait pu mener à bien ses travaux. Rappelant que la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée avait été recommandée lors de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, il y a plus de trois ans, et que cet objectif avait été entériné à l'unanimité à l'occasion de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1975, le Conseil a affirmé la nécessité de hâter les mesures à prendre pour atteindre cet objectif, compte tenu de l'intérêt urgent de transformer l'ONUDI en institution spécialisée pour renforcer son indépendance administrative ainsi que son efficacité et son rendement opérationnels 1/."

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 16, (A/33/16), par. 213.